

REGLEMENT

Concernant l'utilisation de la salle Polyvalente de Saint André Farivillers.

*(Approuvé par le conseil Municipal lors de la réunion du 30 décembre 1985,
Remis à jour lors de la réunion du 15/09/2011)*

NETTOYAGE

L'utilisateur de la Salle, responsable de la manifestation, devra assurer le nettoyage.

- Toute pose de crochets, clous, ou autres supports, est interdite.
- Il est formellement **interdit de fumer** dans la salle
- Il est formellement interdit de toucher aux rideaux pour une raison autre que les ouvrir ou les fermer.
- L'utilisateur devra présenter, lors de la restitution des clés, les locaux et installations ainsi que le matériel mis à disposition, dans un parfait état de propreté,
- L'utilisateur devra également veiller au respect des abords de la Salle, notamment aux plantes et arbustes et à la propreté du parking (mégots de cigarettes, papiers, bouteilles, etc.) les pétards, fusées, etc... sont formellement interdits.

SECURITE

Toutes les issues de sécurité devront être maintenues libres d'accès. **Il est strictement interdit, sauf cas d'urgence, de passer derrière la scène sans autorisation préalable. Il est impératif que les parents surveillent leurs enfants.**

- Les tables, chaises et autres objets, seront déposés de telle sorte qu'ils ne puissent en aucun cas gêner l'accès à l'armoire de commandes électriques (Seul l'utilisateur de la Salle en aura l'accès).
- A la remise des clés, il devra s'informer du fonctionnement des circuits électriques, des installations de chauffage et de cuisine ainsi que des dispositifs de sécurité (extincteurs).
- Il est formellement interdit de modifier les installations électriques existantes pour quel que motif que se soit, ainsi que d'effectuer des branchements « volants ».

ASSURANCE

La Commune de Saint André Farivillers assure le bâtiment.

L'utilisateur de la salle devra contracter une assurance pour les risques suivants :

- Incendie (tout ce qui appartient à l'organisateur)
- Vol de matériel (appartenant à la commune et à l'utilisateur)
- Responsabilité civile (accidents corporels ou matériel pouvant survenir au cours de la manifestation, soit en conséquence de cette manifestation)

RESPONSABILITÉ

- L'utilisateur, qu'il agisse en son nom personnel ou au nom d'une association ou d'un groupe, sera tenu personnellement responsable et devra régler à la commune de Saint-André-Farivillers, le montant des frais occasionnés par le vol ou dégâts constatés lors de la restitution des clés qui devra être effectuée dès le lendemain matin de la manifestation.
- La responsabilité de la commune sera engagée du fait des accidents qui pourraient se produire en raison de l'utilisation de la salle, aussi bien à l'égard des tiers que des utilisateurs.
- L'utilisateur sera tenu personnellement responsable des dégâts et dérangements occasionnés aux abords de la salle (plaintes des voisins, nuisances sonores, dégradations diverses etc...)

ANNULATION DE LOCATION

- L'annulation de la réservation s'effectue en mairie contre récépissé
- Si l'annulation est notifiée **au moins 15 jours** précédant la date de l'événement, **le versement effectué à la réservation sera restitué**. Si l'annulation intervient **moins de 15 jours** avant l'événement précité, **la totalité du versement effectué sera retenue**.

Toutes dégradations ou non respect du règlement intérieur sera sévèrement sanctionné

(paiement des réparations, interdiction de location, etc...)